	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 31 mars 2023	N° 2023-118

Convocation du 24 mars 2023

Aujourd'hui vendredi 31 mars 2023 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain ANZIANI, M. Pierre HURMIC, Mme Christine BOST, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Stéphane DELPEYRAT, M. Patrick LABESSE, M. Alain GARNIER, Mme Marie-Claude NOEL, M. Jean TOUZEAU, M. Jean-François EGRON, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Claudine BICHET, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Claude MELLIER, Mme Brigitte BLOCH, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Céline PAPIN, Mme Andréa KISS, M. Patrick PAPADATO, Mme Delphine JAMET, M. Stéphane PFEIFFER, M. Jean-Baptiste THONY, M. Alexandre RUBIO, M. Baptiste MAURIN, M. Nordine GUENDEZ, Mme Josiane ZAMBON, Mme Isabelle RAMI, M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, M. Christian BAGATE, Mme Amandine BETES, M. Patrick BOBET, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Pascale BRU, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Eve DEMANGE, M. Christophe DUPRAT, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Françoise FREMY, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Daphné GAUSSENS, M. Maxime GHESQUIERE, M. Frédéric GIRO, M. Stéphane GOMOT, M. Laurent GUILLEMIN, Mme Fabienne HELBIG, M. Radouane-Cyrille JABER, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, M. Michel LABARDIN, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF MEUNIER, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Stéphane MARI, M. Thierry MILLET, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM, Mme Pascale PAVONE, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Patrick PUJOL, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Bastien RIVIERES, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Serge TOURNERIE, M. Thierry TRIJOLET, Mme Agnès VERSEPUY.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :

Mme Véronique FERREIRA à Mme Christine BOST
Mme Christine BONNEFOY à M. Christian BAGATE
Mme Simone BONORON à M. Benoît RAUTUREAU
Mme Myriam BRET à M. Nordine GUENDEZ
Mme Anne-Eugénie GASPARD à M. Thierry TRIJOLET
Mme Nathalie LACUEY à Mme Françoise FREMY
M. Gwénaél LAMARQUE à Mme Daphné GAUSSENS
M. Jérôme PESCIANA à M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM
M. Kévin SUBRENAT à M. Patrick BOBET
M. Jean-Marie TROUCHE à M. Fabrice MORETTI


EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Alain CAZABONNE à partir de 17h50
Mme Zeineb LOUNICI à partir de 17h53
Mme Pascale PAVONE à partir de 17h53
M. Fabien ROBERT à partir de 17h50

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Pierre HURMIC à M. Alain GARNIER de 12h30 à 15h00
M. Clément ROSSIGNOL-PUECH à Mme Isabelle RAMI de 12h45 à 17h25
M. Stéphane DELPEYRAT à Mme Andréa KISS à partir de 17h45
M. Patrick LABESSE à M. Alain GARNIER à partir de 17h35
M. Jean TOUZEAU à Mme Josiane ZAMBON à partir de 14h30
M. Jean-Jacques PUYOBRAU à M. Jean-François EGRON à partir de 12h
Mme Claudine BICHET à M. Patrick LABESSE de 12h50 à 14h30
Mme Brigitte BLOCH à Mme Céline PAPIN de 12h à 14h30
M. Patrick PAPADATO à Mme Marie-Claude NOEL jusqu'à 16h40
Mme Delphine JAMET à Mme Harmonie LECERF MEUNIER à partir de 16h30
M. Stéphane PFEIFFER à M. Jean-Baptiste THONY à partir de 14h30
M. Baptiste MAURIN à Mme Pascale BOUSQUET-PITT de 10h20 à 14h30
M. Dominique ALCALA à Mme Béatrice SABOURET à partir de 17h32
Mme Stéphanie ANFRAY à M. Sébastien SAINT-PASTEUR à partir de 16h00
Mme Amandine BETES à M. Serge TOURNERIE à partir de 17h30
Mme Pascale BOUSQUET-PITT à M. Baptiste MAURIN à partir de 17h00
Mme Pascale BRU à M. Bruno FARENIAUX à partir de 17h45
M. Alain CAZABONNE à M. Fabien ROBERT de 14h30 à 17h50
M. Olivier CAZAUX à Mme Camille CHOPLIN de 12h20 à 15h30
M. Thomas CAZENAVE à M. Stéphane MARI à partir 12h15
M. Gérard CHAUSSET à Mme Tiphaine CORNACCHIARI à partir de 17h15
M. Christophe DUPRAT à M. Dominique ALCALA de 14h30 à 17h32
M. Christophe DUPRAT à Mme Nathalie DELATTRE à partir de 17h32
Mme Anne FAHMY à Mme Fabienne HELBIG à partir de 16h00
M. Jean-Claude FEUGAS à M. Olivier ESCOTS à partir de 17h40
M. Guillaume GARRIGUES à M. Thierry MILLET à partir de 11h30
M. Laurent GUILLEMIN à M. Maxime GHESQUIERE jusqu'à 10h50 et à partir de 12h20
M. Michel LABARDIN à Mme Karine ROUX-LABAT à partir de 14h30
Mme Fannie LE BOULANGER à Mme Anne LEPINE à partir de 17h25
Mme Zeineb LOUNICI à Mme Pascale PAVONE jusqu'à 15h10
Mme Pascale PAVONE à Mme Zeineb LOUNICI de 16h50 à 17h53
M. Michel POIGNONEC à Mme Géraldine AMOUROUX à partir de 12h25
M. Patrick PUJOL à M. Max COLES à partir de 12h25
Mme Marie RECALDE à M. Frédéric GIRO à partir de 12h30 et à partir de 16h00
M. Bastien RIVIERES à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE à partir de 13h20
M. Emmanuel SALLABERRY à M. Jacques MANGON à partir de 15h00
Mme Agnès VERSEPUY à Mme Fatiha BOZDAG à partir de 14h30

LA SEANCE EST OUVERTE

 BORDEAUX MÉTROPOLE	Conseil du 31 mars 2023	<i>Délibération</i>
	Direction circulation et stationnement Mission stationnement / Nouveaux usages de l'automobile / Logistique	<i>N° 2023-118</i>

METPARK - Mise en affectation de locaux - Immeuble à usage de bureaux et local à usage non commercial - Décision - Autorisation

Monsieur Clément ROSSIGNOL-PUECH présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n°2004/0225 du 5 avril 2004, la Communauté urbaine de Bordeaux (devenue Bordeaux Métropole le 1er janvier 2015) a décidé la mise en place d'une régie personnalisée Parcup, dénommée METPARK depuis le 1er janvier 2020, pour l'exploitation de parcs de stationnement puis la gestion de la fourrière métropolitaine.

L'ensemble des installations, équipements et matériels existants et nécessaires à l'exploitation des parcs de stationnement ont été remis à la Régie par voie de dotation initiale et remise en affectation à l'appui des délibérations successives suivantes :

- Délibération n°2004/0225 du 5 avril 2004,
- Délibération n°2004/0911 du 17 décembre 2004,
- Délibération n°2005/0831 du 25 novembre 2005,
- Délibération n°2006/0501 du 21 juillet 2006,
- Délibération n°2006/0807 du 24 novembre 2006,
- Délibération n°2012/0817 du 23 novembre 2012,
- Délibération n°2017/19 du 27 janvier 2017 et n°2017-124 du 17 mars 2017,
- Délibération n°2017/779 du 22 décembre 2017,
- Délibération n°2021/283 du 21 mai 2021,
- Délibération n°2021/701 du 25 novembre 2021,
- Délibération n°2022/91 du 28 janvier 2022.

Par délibération n°2022-742 du 24 novembre 2022, un certain nombre de matériels affectés et devenus hors d'usage ont été réformés et sortis de l'inventaire. En ce qui concerne le service de la fourrière, la délibération n°2020/304 du 25 septembre 2020 a mis en affectation auprès de la régie METPARK le site de Mérignac ainsi que le terrain contigu acquis par Bordeaux Métropole et nécessaire à son extension.

Cet état des lieux étant rappelé concernant le régime des biens propriété de Bordeaux Métropole et affectés à l'un ou l'autre des services gérés par la régie METPARK, il convient aujourd'hui de procéder à de nouvelles mises en affectation portant sur des locaux utiles au bon fonctionnement de la Régie.

Lors de la constitution de la Régie et par voie statutaire, il a été acté puis opéré la mise à disposition d'un immeuble situé 9 terrasse Front du Médoc à Bordeaux aux fins de siège social de la structure. Il apparaît opportun de régulariser cette situation en retenant le même mode de remise que celui généralement retenu pour les autres biens de Bordeaux Métropole confiés à sa régie.

Aussi la présente délibération porte sur la mise en affectation de l'immeuble de bureaux constituant le lot 27 de l'ensemble immobilier situé à Bordeaux 9 terrasse Front du Médoc sur la parcelle KA9 appartenant à Bordeaux Métropole, aux fins de siège social de la Régie, soit une surface d'environ 600 m².

Les plans de l'immeuble sont joints à la présente délibération.

De même, le bâtiment contigu au parking de stationnement Laharpe et situé le long de l'avenue d'Eysines, préalablement annexe de l'IDDAC (Institut Départementale de Développement Artistique et Culturelle), est mis en affectation auprès de la Régie aux fins de local à usage non commercial, soit une surface d'environ 100m².

Cette chartreuse se situe sur partie de la parcelle AM 286, situé 44 rue Laharpe au Bouscat et appartient à Bordeaux Métropole pour avoir été acquise dans le cadre de l'aménagement du parking Laharpe.

Ce local est destiné, a minima dans un premier temps, à la conservation des archives de la régie. La destination et/ou l'affectation de ce local pourra évoluer suivant les besoins de la régie ou la définition d'un futur projet d'aménagement intéressant tout ou partie de la parcelle, le cas échéant suivant réintégration de cet immeuble dans le patrimoine de la Métropole.

Les plans de la parcelle acquise par Bordeaux Métropole pour la construction du parking ainsi que du bâtiment à affecter figurent en annexe de la présente délibération.

Ces mises en affectation emportent transfert des droits et obligations du propriétaire à la Régie qui en assurera la bonne gestion sans toutefois opérer de transfert de propriété.

Elles seront comptablement constatées par remise des immobilisations correspondantes à la valeur inscrite au patrimoine de la Métropole, sous les numéros d'inventaire :

- 94A0541 en ce qui concerne l'immeuble de bureaux 9 terrasse Front du Médoc à Bordeaux ;
- 2016F00082 en ce qui concerne le local situé au 44 rue Laharpe, au prorata de la surface de la parcelle acquise.

En application de l'instruction budgétaire et comptable M57 mise à jour au 1er janvier 2023, cette opération de mise en affectation de bien se traduira par des écritures d'ordre non budgétaires passées directement par le Service de Gestion Comptable de Bordeaux Métropole sur procès-verbal de remise des biens correspondants à la Régie et ne nécessitent donc pas d'ouverture de crédits.

En contrepartie de la mise en affectation de ces locaux, des loyers seront appelés auprès de la Régie à compter de leur date de remise définitive constatée par procès-verbal.

Les montants de loyers sont établis par référence à la valeur locative cadastrale 2022, soit un loyer annuel de :

- 31 498€ HT s'agissant du siège social de la Régie situé 9 terrasse Front du Médoc à Bordeaux
- 6 550€ HT s'agissant du local situé 44 rue Laharpe au Bouscat

Ces loyers seront révisés annuellement en fonction de l'index des loyers commerciaux et sont soumis à TVA au taux en vigueur. L'ensemble des dispositions et modalités intéressant la mise en œuvre de ces loyers sera précisé dans le cadre du contrat d'objectifs entre Bordeaux Métropole et la régie METPARK qui sera présenté au prochain conseil de la métropole.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5217-2,
VU la délibération n°2004/0225 du Conseil de la Communauté urbaine de Bordeaux, devenue Bordeaux Métropole au 1er janvier 2015, portant création de la régie Parcub,
VU les statuts de la régie METPARK,
VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE la régie à autonomie financière et personnalité morale METPARK, anciennement dénommée Parcub Bordeaux Métropole, a notamment pour objet l'exploitation de parcs de stationnement de Bordeaux Métropole ne faisant pas l'objet d'une délégation de service public et la gestion de la fourrière métropolitaine,

CONSIDERANT QU'il convient de remettre à la Régie des locaux constituant son siège social, d'une part, et un local à usage non commercial, d'autre part,

CONSIDERANT QUE la mise en affectation permet à la régie METPARK de disposer des droits et obligations du propriétaire sur les biens concernés, sans toutefois opérer de transfert de propriété,

CONSIDERANT QU'en contrepartie de cette mise en affectation, il convient de mettre en place un loyer sur ces locaux,

DECIDE

Article 1 : de mettre en affectation auprès de la régie METPARK l'immeuble de bureaux constituant le lot 27 de l'ensemble immobilier situé 9 terrasse Front du Médoc à Bordeaux sur la parcelle KA9, par remise des immobilisations correspondantes à la valeur inscrite au patrimoine de la métropole sous le numéro d'inventaire 94A0541.

Article 2 : de mettre en affectation auprès de la régie METPARK la chartreuse aux fins de local à usage non commercial situé 44 sis rue Laharpe au Bouscat sur partie de la parcelle 069AM286, par remise des immobilisations correspondantes à la valeur inscrite au patrimoine de la métropole sous le numéro d'inventaire 2016F00082.

Article 3 : de fixer, en contrepartie de ces mises en affectation, des loyers révisibles annuellement en fonction de l'indice des loyers commerciaux d'un montant respectif de 31 498 €HT/an et de 6 550 €HT/an soumis à TVA au taux en vigueur.

Article 4 : de renvoyer aux dispositions du contrat d'objectifs à conclure avec METPARK pour la détermination et la précision des modalités de mise en œuvre de ces loyers.

Article 5 : d'imputer la recette au budget principal, chapitre 70, article 70388, fonction 844 de l'exercice budgétaire correspondant.

Article 6 : d'autoriser le Président à signer tout acte ou à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur MORISSET, Monsieur POUTOU;

Ne prend pas part au vote : Madame TERRAZA, Madame DE FRANÇOIS, Monsieur PAPADATO, Madame RAMI, Monsieur BOBET, Monsieur CHAUSSET, Monsieur DUPRAT, Monsieur ESCOTS, Monsieur FLORIAN, Monsieur MARI, Monsieur SALLABERRY

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 31 mars 2023

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 5 AVRIL 2023	Pour expédition conforme,
DATE DE MISE EN LIGNE : 6 AVRIL 2023	le Vice-président,
	Monsieur Clément ROSSIGNOL-PUECH